



SCP LECLERC-MAYET
Maître Élisabeth LECLERC-MAYET et Maître François LECLERC
Avocats au Barreau des Hautes Alpes

TRIBUNAL CORRECTIONNEL
AUDIENCE DU 13 JANVIER 2011 A 14 H 00

CONCLUSIONS DE PARTIE CIVILE

POUR :

Le Conseil Départemental Des Hautes Alpes De l'Ordre National Des Chirurgiens Dentistes, sis Résidence du Parc, 7 rue du Capitaine Bresson, 05000 GAP, pris en la personne de son Président habilité pour ce faire.

PARTIE CIVILE

Ayant pour avocat la **SCP LECLERC-MAYET**, barreau de GAP, agissant par **Maître François LECLERC**

CONTRE :

Monsieur BENHAIM Michel

PREVENU

EN PRESENCE DU MINISTERE PUBLIC

Par jugement en date du 25 octobre 2007, le Tribunal Correctionnel de GAP a condamné Monsieur BENHAIM pour exercice illégal de l'art dentaire et publicité mensongère à une peine d'amende ainsi qu'à l'interdiction définitive d'exercer la profession de prothésiste dentaire. Monsieur BENHAIM avait interjeté appel de ce jugement.

Par arrêt en date du 27 janvier 2009 la Cour d'Appel a confirmé le jugement sur la culpabilité de Monsieur BENHAIM et l'a condamné à une amende.

A la suite d'un signalement effectué par le médecin-conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère, le Parquet de Gap a diligenté une nouvelle enquête pour des faits postérieurs aux poursuites de 2008 et à l'arrêt précité.